



Arrêté temporaire de police de circulation

Empiètement chaussée-NGE Energies Solutions-Visites de maintenance curative et régulière, travaux d'éclairage pour le compte du SYDER-sur la commune - du 14/04/2026 au 31/12/2026

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L2212.2 et L2213.1 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.2, R 411.8, et R 411.21.1 à R 411.26 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu la demande du 14/04/2026 de NGE Energies Solutions, 29-31 Rue des Tâches, Z.I Mi Plaine, 69800 Saint Priest ;

Considérant qu'en raison d'interventions de maintenance curatives et régulières et de travaux d'éclairage pour le compte du SYDER, pour l'année 2026, sur la commune de Montrottier, une réglementation temporaire de circulation est appliquée ;

ARRÊTE :

Article 1 : La présente autorisation est accordée à l'entreprise NGE Energies Solutions, dans le cadre de travaux de maintenance régulière et curative de l'éclairage public pour le compte du SYDER, pour une durée d'une année, du 14/04/2026 au 31/12/2026, sur la commune de Montrottier et figurant au plan annexé au présent arrêté ;

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules à moteur et des cyclistes sur la section de route désignée à l'article 1^{er}, est réglementée, dans les deux sens de circulation, par des feux tricolores, avec basculement de circulation sur chaussée opposée et interdiction de dépasser et de stationner. La vitesse maximale des véhicules sur la section de route en travaux est limitée à 30 km/h,

Article 3 : Tout stationnement, à l'exclusion de celui des véhicules de l'entreprise et des véhicules des services publics, est interdit sur la portion de voie comprise entre les feux de signalisation ou les panneaux de priorité.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur de véhicule de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière sera réprimé conformément à l'article R.411.26 du Code de la route précité.

Article 5 : La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux, en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra être maintenue dans un état permettant la circulation des véhicules dans les conditions normales.

Article 6 : Conformément à l'article R.411.25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité, qui sera effectuée et maintenue par les soins de l'entreprise, sous le contrôle du chef des services techniques communaux.

Article 7 : Les travaux s'effectuant sur des voies départementales en agglomération, l'entreprise s'engage à consulter le département afin d'avoir un avis émanant de leurs services. Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 14 avril 2026,

Le Maire de Montrottier,

Jean-François POISSON.



Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Sujet : Fwd: [SYDER][NGE] Demande d'arrêté permanent 2026
De : Mairie de Montrottier <mairie@montrottier.fr>
Date : 13/04/2026, 07:56
Pour : LOTTI Sylvie <lotti.sylvie@montrottier.fr>

----- Message transféré -----

Sujet : [SYDER][NGE] Demande d'arrêté permanent 2026
Date : Mon, 13 Apr 2026 05:54:06 +0000
De : RICHARD Kévin <kerichard@nge-es.fr>
Pour : mairie@montrottier.fr <mairie@montrottier.fr>

Bonjour,

Dans le cadre de la maintenance de l'éclairage public, pouvez-vous nous transmettre un arrêté permanent pour 2026 comme celui en objet ?

Je reste bien entendu à votre écoute pour toutes informations complémentaires.

Cordialement,

Kévin RICHARD
Chargé d'affaires réseaux principal
Tel : 06 64 17 36 01
Mail : kerichard@nge-es.fr

NGE ENERGIES SOLUTIONS
29-31, rue des Tâches
Z.I Mi Plaine
69800 Saint-Priest

